

# Règlement intérieur Budget Participatif de Billère

## Qu'est-ce que le Budget Participatif ?

Le Budget Participatif est un dispositif qui permet d'amplifier le rôle des citoyens dans leur expertise d'habitants de la ville en leur permettant de proposer des projets qui seront soumis aux votes des habitants.

En associant les citoyens à la prise de décision sur les choix d'une partie de l'affectation du budget d'investissement de la Ville, l'enjeu est de rapprocher les habitants à la décision publique et au fonctionnement de la collectivité.

## Le budget ?

La ville de Billère affecte **75000 €** de son budget d'investissement au Budget Participatif.

Chaque projet déposé ne doit pas dépasser la limite de **25000 €**.

## Qui peut proposer des idées ?

Toute personne âgée de plus de **9 ans** peut proposer une idée, qu'elle soit résidente ou non à Billère, à titre individuel, collectif ou au nom d'une association. Les personnes âgées de 9 à 16 ans devront être parrainées par un adulte référent (parent, enseignant...).

Par souci d'impartialité, les membres du comité de pilotage du Budget Participatif ne peuvent pas déposer de projet pour cette édition.

## Comment proposer des idées ?

Le dépôt des idées a lieu du **19 avril 2022 au 2 juillet 2022**.

Pour en déposer une, il suffit de remplir une fiche de dépôt de projet. Ces fiches sont disponibles :

- En téléchargement sur le site [billere.fr](http://billere.fr) ;
- A côté des urnes prévues à cet effet à la Mairie, la Cité Municipale, le Centre d'animation le Lacaoù, la Médiathèque d'Este et le CCAS ;
- Dans l'urne du triporteur qui sillonne les rues de Billère.

Dès qu'un projet est déposé, les porteurs de ces projets acceptent alors de communiquer leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique (s'ils en disposent d'une) à la ville afin de pouvoir être contactés. Ils

acceptent également que leur identité et projets soient diffusés si leurs projets sont retenus pour être soumis au vote.

Ils doivent également respecter une charte de bonne conduite avec les différents acteurs avec lesquels ils vont interagir pendant tout le processus. La charte est disponible en fin de règlement.

## Eligibilité des projets

### → Les critères

Les projets déposés devront respecter les 4 critères suivants afin de pouvoir être soumis au vote:

#### **1. Respecter un budget de 25 000€ TTC maximum.**

#### **2. Respecter les compétences municipales ou déléguées à la ville dans les domaines suivants :**

- Espaces verts, la nature en ville, biodiversité
- Aménagements des espaces publics et mobiliers urbain, valorisation du patrimoine
- Voirie
- Transport et mobilité
- Citoyenneté, actions sociales
- Ville connectée
- Développement durable, solidarité
- Education, jeunesse
- Culture, loisirs, sport
- Propreté urbaine, réduction des déchets

#### **3. Faire partie des dépenses d'investissement de la ville, et non des dépenses de fonctionnement.**

Le projet ne doit pas engendrer de coûts de fonctionnement supplémentaires à l'exception faite des dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien (ne pas engendrer par exemple de dépenses liées aux recrutements de personnel).

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens...

#### **4. Concerner les espaces publics communaux accessibles à tous.**

Les doléances (formulées en tant que « problèmes ») ne seront pas étudiées dans le cadre du Budget Participatif. Dans ce cas, les personnes seront réorientées vers le

service concerné. Les propositions attendues doivent être des idées de projets constructifs (formulées en tant que proposition d'une « solution »).

→ Que se passe-t-il lorsqu'un projet n'est pas éligible?

En cas de non éligibilité des idées déposées, il sera précisé au porteur du projet le motif.

Certains projets pourront être pris en charge par les services de la Ville hors Budget Participatif (Exemple : projet déjà prévu par les services de la Ville ou idée reprise par les services plus tard). Dans ce cas, les porteurs de projets seront informés des échéances et conditions de réalisation.

## Choix des projets

Le Budget Participatif sera supervisé tout le long par le comité de pilotage qui donnera son avis sur la direction prise par celui-ci au fur et à mesure.

Le comité de pilotage est composé d'élus de la ville de Billère, de techniciens travaillant sur le Budget Participatif et de lauréats volontaires des éditions précédentes.

Du **4 juillet au 30 novembre 2022**, les projets seront étudiés par le comité technique composé d'agents de la ville en communication avec les porteurs de projet dans le but de préparer les projets au vote.

Si plusieurs projets proposés sont similaires, il sera proposé aux porteurs de projet concernés une réunion afin d'envisager un regroupement de projets. Lors de cette réunion seront présents les porteurs de projet concernés ainsi qu'un technicien du service correspondant au projet proposé.

## Le vote

→ Qui peut voter

Toute personne âgée de plus de **9 ans**, qu'elle soit résidente ou non à Billère.

→ Comment voter?

Les projets éligibles seront présentés aux habitants par différents moyens (parution dans le Billère magazine, site Internet, page Facebook, flyer, affichage, triporteur itinérant). Du **1er mars au 3 juin 2023**, toute personne correspondant aux critères cités précédemment pourra voter pour ses projets préférés :

- Sur le site [billere.fr](http://billere.fr) ;

- Dans les urnes installées à la Mairie, la Cité Municipale, le Centre d'animation le Lacaoü, la Médiathèque d'Este et le CCAS ;
- Sur le triporteur qui sillonne les rues de Billère.

La Ville informera les citoyens sur les projets lauréats à l'issue du vote, le **3 juin 2023**, lors de la Garden Party'cipative.

Un votant doit obligatoirement choisir 3 projets, mais il ne peut voter plusieurs fois pour le même projet. Le cas échéant, le bulletin ne sera pas pris en compte.

Les projets élus seront entérinés par le Conseil Municipal et mis en œuvre par les services concernés et les porteurs de projets.

Si le dernier projet qui obtient suffisamment de points pour être élu engendre un dépassement du budget de 75 000€ prévu, Monsieur le Maire en sa qualité tranchera sur cette question.

### Charte du porteur de projet:

Toute personne ayant proposé un projet dans le cadre du Budget Participatif devra respecter certaines règles de bonne conduite énoncées en suivant:

- J'atteste avoir pris connaissance et souscrire aux principes et aux conditions du règlement intérieur ( consultable sur le site Billere.fr)
- Je m'engage à respecter toutes les étapes de la méthode de consultation proposée par le Budget Participatif ;
- Je m'engage à respecter toutes les personnes impliquées dans le budget participatif ;
- Je reconnais que l'intérêt général doit primer sur les intérêts individuels ;
- Je m'engage à n'exprimer aucun propos injurieux, raciste ou contraires aux lois en vigueur, ni à diffuser une information volontairement fausse ;
- Je m'engage à reconnaître à chacun le droit d'avoir une opinion différente de la mienne et à la respecter.